

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 89 (1963)  
**Heft:** 2

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES CONGRÈS

### Communiqué de la Commission internationale du génie rural

Du 2 au 5 octobre 1962 ont eu lieu, en Avignon, des journées d'études organisées par la 1<sup>re</sup> Section technique de la Commission internationale du génie rural (CIGR).

Cette section a dans ses attributions l'étude des problèmes ressortissant aux sciences du sol et des eaux dans leurs applications aux travaux de génie rural.

M. Regamey, chef du Service des améliorations foncières, Lausanne, président de cette section de la CIGR, dirigeait les journées d'études.

Treize pays étaient représentés à cette intéressante manifestation technique par 135 ingénieurs et techniciens de génie rural ; la FAO avait spécialement délégué deux fonctionnaires de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux.

Vingt-deux rapports ont été présentés et discutés au cours des séances de travail qui occupèrent les deux premières journées (2 et 3 octobre) ; les deux journées suivantes furent consacrées à des visites techniques des ouvrages et chantiers de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc et de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale.

Voici la liste des sujets qui ont figuré à l'ordre du jour de ces journées d'études :

1. Anciens et nouveaux systèmes d'irrigation collective et leur organisation technique (8 rapports).
2. Nouvelles méthodes de prospection et de captage des eaux souterraines pour l'irrigation (3 rapports).
3. Evaluation du déficit en eau des plantes cultivées en fonction du climat (4 rapports).
4. Aspect physiologique du drainage : détermination de la cote de rabattement de la nappe phréatique (2 rapports).
5. Normes du drainage en fonction du milieu physique (5 rapports).

Le compte rendu de ces journées d'études, comportant notamment le texte des rapports présentés, est édité par le Secrétariat de la 1<sup>re</sup> Section technique de la CIGR ; on peut se le procurer en s'adressant au président de cette section : M. Regamey, Cité-Devant 14, Lausanne (Suisse).

### 14<sup>me</sup> Congrès international « Journées de la Chimie » et 1<sup>re</sup> Exposition internationale des arts chimiques

Milan, 7-16 juin 1963

Organisées par la Société italienne de chimie et l'Association italienne des ingénieurs chimistes, ces manifestations coïncideront également avec la 48<sup>e</sup> session de la Fédération européenne du génie chimique.

La documentation peut être demandée au Secrétariat général de la SIA, Zurich, case 22.

## SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

### Résolution de l'assemblée des délégués du 15 décembre 1962 sur la question des titres dans les professions techniques supérieures

Les délégués de la SIA, réunis en assemblée le 15 décembre 1962 à Baden,

- Considérant l'évolution actuelle des professions techniques ;
- Considérant que la question des titres est intimement liée à celle de la formation professionnelle reçue et aux qualifications acquises ;
- Considérant la confusion qui règne actuellement au sujet des titres ;
- Considérant la nécessité de mettre de l'ordre dans ce domaine, aussi bien dans l'intérêt général que dans celui des intéressés ;
- Considérant que notre pays est directement intéressé aux efforts entrepris sur le plan international, visant à une réglementation des titres ;
- Considérant que sur le plan national l'occasion se présente d'accomplir un premier pas dans la réglementation légale des titres des professions techniques supérieures,

font la déclaration suivante :

1. Ils approuvent et soutiennent le projet de loi fédérale n° 8600 du 28 septembre 1962 sur la formation professionnelle, et notamment l'introduction des titres « ingénieur-technicien ETS » et « architecte-technicien ETS », pour les personnes issues des écoles techniques supérieures (technicums).
2. Ils ne peuvent, en revanche, admettre que les titres d'« ingénieur ETS » et « architecte ETS » soient décernés à ceux qui obtiennent le certificat d'études des écoles techniques supérieures.
3. Ils estiment en effet que de tels titres prêteraient à confusion avec ceux décernés aux diplômés des écoles de rang universitaire. Les délégués considèrent qu'à une formation donnée doit correspondre un titre donné.
4. Ils relèvent expressément que le Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens — dont la SIA est un des membres fondateurs — donne la possibilité aux techniciens ainsi qu'aux autodidactes, respectivement aux futurs « ingénieurs-techniciens » et « architectes-techniciens », de porter les titres d'ingénieur et d'architecte, si, après leurs études, ils ont acquis l'expérience et les qualifications requises par le règlement du Registre.  
Si, en revanche, les titres « ingénieur ETS » et « architecte ETS » sont décernés à ceux qui obtiennent le certificat d'études des écoles techniques supérieures, la Registre suisse perdra sa raison d'être. Dans ces conditions, un patronage de la SIA ne sera plus possible.

Baden, le 15 décembre 1962.

### Communiqué du Secrétariat

#### Règlements et tarifs d'honoraires

des architectes (n° 102), ingénieurs civils (n° 103), ingénieurs forestiers (n° 104), ingénieurs mécaniciens et électriciens et ingénieurs de branches apparentées (n° 108).

Tarifs B pour le calcul des honoraires d'après le temps employé

Nouvelles taxes en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1963

Le Bulletin SIA n° 32 de juillet 1962 a déjà donné connaissance de la décision de l'assemblée des délégués du 27 avril 1962, à Neuchâtel, de mettre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1963 les nouveaux tarifs d'honoraires d'après le temps employé (tarifs B). Par cette communication, nous entendons attirer encore une fois l'attention des membres de la SIA sur cette date importante d'entrée en vigueur. Les tarifs révisés peuvent être obtenus au Secrétariat général.